



RÉAMÉNAGEMENT DES QUARTIERS

Lab-École Rimouski, école Grand-Pavois - de Sainte-Agnès, école Élisabeth-Turgeon et école des Sources

Qu'est-ce qu'un quartier scolaire?

C'est un territoire défini par le centre de services scolaire formé par un ensemble de rues et desservi par une école. Un quartier scolaire ne tient pas nécessairement compte des limites municipales. Un quartier scolaire est déterminé par la capacité d'accueil de l'école, les données démographiques du secteur, les projets de développement municipaux et un transport sécuritaire en fonction des rues, des élèves qui marchent et des circuits d'autobus scolaire.

Pour quelles raisons modifier certains quartiers scolaires pour la rentrée 2024 ?

La construction d'une nouvelle école primaire permet d'établir un nouveau quartier scolaire et de faire des modifications sur les quartiers à proximité.

Quelles sont les écoles touchées par les nouveaux quartiers scolaires?

- Lab-école
- école Grand-Pavois - de Sainte-Agnès
- école Élisabeth-Turgeon
- école des Sources

Quand ces changements entreront-ils en vigueur?

Les nouveaux quartiers scolaires seront en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

L'inscription sera prête pour janvier 2024. Les familles concernées par le redécoupage des quartiers seront informées par leur école actuelle au moment opportun.

Comment a-t-on déterminé ces nouveaux quartiers scolaires?

Un comité d'analyse a été formé par le centre de services scolaire pour former des quartiers scolaires qui :

- Permettent au plus grand nombre d'élèves possible de fréquenter son école de quartier;
- Permettent de respecter les capacités d'accueil des écoles.;
- Permettent à l'élève de fréquenter idéalement l'école la plus près de son lieu de résidence;
- Permettent de déplacer le moins d'élèves possible.

Que veut-on dire par capacité d'accueil d'une école ?

C'est le nombre d'élèves qu'une école peut accueillir en fonction des locaux disponibles, des ressources du Centre de services scolaire et des règles applicables en matière de formation de groupes.

Quelle est la méthodologie utilisée pour établir la projection du nombre d'élèves dans une école?

- Localisation de la nouvelle école dans la géographie du secteur
- Établissement de l'équilibre entre les écoles touchées par l'arrivée de la nouvelle école
- Répartition géographique des naissances des 0 à 4 ans transmise par le ministère de l'Éducation
- Capacité d'accueil physique
- Capacité d'accueil en lien avec les règles de formation des groupes
- Configuration des rues et des voies publiques
- Sécurité des déplacements piétonniers des élèves
- Logistique du transport scolaire
- Futurs développements résidentiels connus

Quelle est la démarche de consultation pour le redécoupage des quartiers scolaires ?

Le redécoupage des quartiers scolaires fait partie du mandat du centre de services scolaire. La loi sur l'instruction publique nous oblige à consulter le comité de parents. Celui-ci peut recueillir les commentaires des parents concernés par les écoles touchées (conseil d'établissement) par les changements de quartier scolaire. Une analyse complète est faite pour arriver à un résultat qui prend en considération les éléments suivants : l'équilibre dans les milieux scolaires, les données démographiques par le ministère, le transport des élèves et les développements municipaux. La décision finale doit être prise par le conseil d'administration.

Quelle sera la procédure d'inscription de l'année scolaire 2024-2025 pour les élèves dont le lieu de résidence est situé dans un secteur visé par les nouveaux quartiers scolaires ?

Pour les élèves qui fréquentent déjà une école du Centre de services scolaire des Phares et qui sont visés par un changement, les inscriptions se feront dans Mozaik-parents dans la nouvelle école de quartier à compter de janvier 2024. Les familles concernées par le redécoupage des quartiers seront informées par leur école actuelle au moment opportun.

Pour les nouvelles demandes d'admission et d'inscription, les parents devront suivre la démarche mentionnée sur le site web du Centre de services scolaire des Phares.

Est-ce que mon enfant pourrait continuer à fréquenter son école actuelle même si ce n'est plus son école de quartier?

Oui, mais il devra faire une demande de choix d'école en janvier, durant la période d'inscription annuelle. Le choix de l'école est à confirmer chaque année lors de la période d'inscription. Ce choix demeure possible tant que la capacité d'accueil de l'école le permet et que les parents de l'élève assurent le transport. Un retour de l'élève dans son école d'appartenance est possible jusqu'à la rentrée des élèves au mois d'août. Les parents de l'élève peuvent donc choisir une autre école du Centre de services scolaires selon le projet éducatif privilégié, un programme pédagogique particulier ou selon les services répondant à leurs besoins. Les parents de l'élève devront assumer les frais de transport vers l'école choisie à l'extérieur de leur quartier scolaire.

Si je veux que mon enfant fréquente une école qui est hors de mon quartier scolaire, est-ce que je peux être assuré qu'il aura sa place pour toutes ses années au primaire?

Non. Il n'est pas possible de confirmer pour un enfant qui ne fréquente pas son école de quartier qu'il pourra faire tout son primaire dans la même école. Les parents exercent leur choix d'école en janvier, durant la période d'inscription annuelle. Cette dernière doit être remise à l'école de

quartier de l'élève. La réponse définitive pour certaines demandes de choix d'école sera faite au plus tard la semaine précédente le premier jour de classe.

Est-ce possible de mettre en place une clause « grand-père » pour les élèves du 3^e cycle pour les trois écoles touchées par le réaménagement?

Le réaménagement des quartiers scolaires aura pour effet d'augmenter les places disponibles dans les écoles et permettra aux parents de faire une demande de choix d'école.

Qu'avez-vous prévu pour une intégration harmonieuse des élèves dans leur nouvelle école?

Une attention particulière sera portée à l'intégration des élèves dans leur nouvelle école. Le transfert des dossiers d'élèves sera aussi fait selon nos procédures habituelles. Des activités d'accueil seront prévues.

Pourquoi ne pas en avoir modifié l'ensemble des quartiers scolaires de la ville de Rimouski ?

La priorité était de faire le nouveau quartier scolaire pour la nouvelle école. Nous surveillerons de près l'évolution de la clientèle et nous pourrons apporter des modifications dans d'autres quartiers scolaires au courant des prochaines années.

Pourquoi une partie de la 2^e rue est dans le quartier scolaire de l'école Grand-Pavois-de Sainte-Agnès ?

Lors du réaménagement des quartiers scolaires, cette partie du secteur a été évaluée. Nous avons retenu de maintenir une portion de la 2^e rue, entre autres, pour des motifs de sécurité et pour une répartition équitable des élèves.

Si je fais un choix d'école, est-ce que mon enfant aura droit au transport scolaire ?

Conformément à la Politique sur l'admissibilité au transport scolaire (lien page transport), vous devrez assumer le transport vers l'école choisie. Il est de la responsabilité des parents de vérifier la possibilité d'utiliser le transport scolaire en cas de choix d'école. Le cas échéant, vous devrez en assumer les frais.

Est-ce que mon enfant peut fréquenter la nouvelle école (Lab-École) même si ce n'est pas celle de mon quartier scolaire ?

La priorité est pour les élèves du quartier de la nouvelle école. Cependant, lors de la période officielle d'inscription se déroulant en janvier de chaque année pour l'année suivante, les parents peuvent faire une demande de choix d'école.

Le choix de l'école est à refaire chaque année lors de la période d'inscription. Ce choix demeure possible tant que la capacité d'accueil de l'école le permet et que les parents de l'élève assurent le transport. Un retour de l'élève dans son école d'appartenance est possible jusqu'à la rentrée des élèves au mois d'août. La réponse définitive pour certaines demandes de choix d'école sera faite au plus tard la semaine précédente le premier jour de classe. Les parents de l'élève devront assumer les frais de transport vers l'école choisie à l'extérieur de leur quartier scolaire.